

1
(N° 242.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1847.

**Crédit supplémentaire de 57,000 francs au budget du Département des
Finances de l'exercice 1846 ⁽¹⁾.**

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. VEYDT.

MESSIEURS,

La section centrale du dernier budget des Finances, constituée en commission spéciale, a été chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances un crédit supplémentaire de 57,000 fr., destiné à couvrir l'insuffisance de celui voté au budget de 1846 pour le service des pensions des fonctionnaires et employés de ce Département.

Depuis que cette demande a été soumise à la Chambre, M. le Ministre des Finances a fait connaître à la commission que le crédit devait être augmenté de 15,000 fr. et par conséquent porté à 72,000 fr.

Cette augmentation a été reconnue nécessaire, parce que les prévisions de dépenses, qui avaient déterminé la fixation du premier chiffre, ont été un peu dépassées; tandis que, d'autre part, les extinctions survenues dans les pensions,

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 110.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DUMONT, *président*, DE CORSWAEREN, ORBAN, VEYDT, LFSOINNE, ZOUBE et DE FOERE.

durant les six derniers mois de 1846, ne parvenant que lentement à la connaissance du Département des Finances, il n'a pu en être tenu compte lors de la formation des états de payement pour le 4^e trimestre de cette année.

En donnant ces explications, M. le Ministre a fait remarquer que cette dernière circonstance permet de présumer que les 15,000 fr., qui sont demandés en plus pour faciliter le service des pensions, formeront l'équivalent approximatif de pareille somme, qui restera acquise à l'État par suite d'annulations ultérieures sur le même crédit et qui seront le résultat des décès survenus pendant le quatrième trimestre de 1846, ou tardivement connus sur les trimestres antérieurs. (*Lettre de M. le Ministre des Finances du 10 mars 1847.*)

Le crédit pour les pensions civiles, porté au budget de 1846, est de 1,175,000 fr. L'insuffisance en était déjà prévue vers le milieu de l'année, lorsque M. le Ministre des Finances présenta le budget de son Département pour l'exercice 1847. — Là il y a une augmentation de cent mille francs, adoptée sans opposition par la Chambre, qui n'entend pas refuser les sommes requises pour le service des pensions, pourvu que les droits des titulaires soient soumis, avant d'être reconnus, à un sévère examen et que leur admission à la retraite n'ait lieu qu'en présence d'une nécessité évidente.

Dans l'exposé des motifs M. le Ministre des Finances rappelle que c'est la règle de conduite qu'il s'est tracée. La commission ne saurait l'engager assez fortement à y persévérer, afin d'opposer une barrière à ces augmentations successives qui, durant ces dernières années, ont éveillé l'attention des Chambres.

Eu égard aux explications relatives au chiffre, qui est à présent de 72,000 fr. au lieu de 57,000 fr., il y a un changement à apporter à l'article du projet de loi. Il doit être ainsi rédigé :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'art. 1^{er} du chap. V du budget du Département des Finances de l'exercice 1846 (Pensions), un crédit supplémentaire de *soixante-douze mille francs* (72,000 fr.).

C'est dans ces termes que la commission a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
VEYDT.

Pour le Président,
L.-J. ZOUDE.